



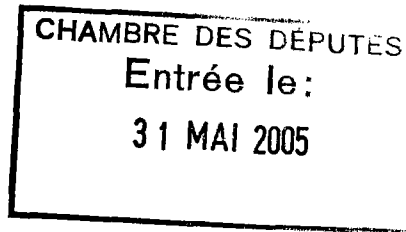
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation

Luxembourg, le 30 mai 2005

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 478 - 2952



Réf.: 2004 – 2005 / 406 - 03

Objet: Réponse commune à la question parlementaire n° 406 du 18 avril 2005
de Monsieur le Député Jacques-Yves Henckes.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse commune de Monsieur le Ministre des Travaux Publics et de Monsieur le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** à la question parlementaire sous objet, concernant le regroupement sur un site unique d'une nouvelle bibliothèque nationale avec bibliothèque universitaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Daniel Andrich
Conseiller de Gouvernement 1^{re} classe

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Références: 012578

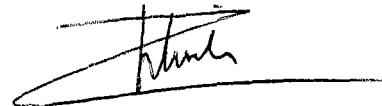
Madame Octavie Modert
Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt

L – 2450 Luxembourg

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune du Ministre des Travaux Publics et du Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à la question parlementaire n° 0406 du 18 avril 2005 de Monsieur le député Jacques-Yves Henckes tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.



Claude Wiseler
Ministre des Travaux Publics

Transmis en copie à Monsieur le Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 30 MAI 2005	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de Monsieur le Ministre des Travaux Publics à la question parlementaire n° 406 du 18 avril 2005 de Monsieur Jacques-Yves Henckes relative à la Bibliothèque nationale

Selon les informations de l'honorable député Jacques-Yves Henckes « *la Direction générale (DG8) du Parlement européen devrait, en raison de travaux d'extension effectués au bâtiment Konrad Adenauer, déménager sous peu dans le bâtiment Robert Schuman et ce pour une durée prolongée ce qui mettrait – de facto – à plat le projet gouvernemental d'un site unique pour la bibliothèque nationale et la bibliothèque universitaire à réaliser dans un proche avenir. Or, une solution devrait être trouvée d'urgence.* »

Par conséquent, l'honorable député voudrait savoir en l'occurrence si Monsieur le Ministre peut confirmer et préciser ces informations quant au déménagement de la DG8 du Parlement européen au bâtiment Robert Schuman et la durée prévisible d'occupation, ainsi que si le gouvernement entend maintenir dans ces conditions son idée d'un site unique dans le bâtiment Schuman ou s'il optera, vu l'urgence, pour une autre solution au niveau bibliothèques, telle un site unique pour la bibliothèque nationale et des sites de bibliothèque universitaire plus proches des étudiants.

En premier lieu, il échet de préciser que le bâtiment Schuman est actuellement occupé par le Secrétariat Général du Parlement Européen. Or, au motif que le service de la DG 8 du Parlement européen a été renforcé de 30 personnes, son déménagement vers le bâtiment Schuman s'imposait, faute d'espace dans le bâtiment Konrad Adenauer qui ne pourrait plus assurer l'hébergement de la totalité du service en question. Le personnel en question occupera ce bâtiment jusqu'à son déménagement vers le bâtiment Konrad Adenauer dont l'extension est déjà programmée.

En deuxième lieu, il échet de noter que le Conseil de Gouvernement, en sa séance du 4 juin 2004, a confirmé la décision de principe prise à l'époque par le Conseil de Gouvernement en date du 22 février 2002, en se prononçant en faveur d'un site unique pour l'institution de la Bibliothèque Nationale. D'ailleurs, cette position a déjà été confirmée par le Gouvernement en date du 24 février 2005 à l'occasion de la question parlementaire posée par Madame la Députée Claudia Dall'Agnoll. En effet, il s'avère judicieux de combiner des services Bibliothèque nationale et universitaire en vue de réaliser davantage de synergies, notamment dans l'intérêt des étudiants de l'Université de Luxembourg. A cet effet, la Bibliothèque nationale et universitaire à créer sera dotée du statut d'établissement public qui aura son siège sur la Place de l'Europe, à l'emplacement

de l'actuel Bâtiment Robert Schuman. Le site de la Place de l'Europe assurera la double mission de bibliothèque nationale et de bibliothèque universitaire centrale. En outre, des bibliothèques de proximité seront installées sur les sites des Facultés de l'Université du Luxembourg à Luxembourg-Ville et à la Cité des Sciences à Esch-Belval. Les sites de la Bibliothèque nationale et universitaire travailleront en réseau, notamment par l'utilisation de systèmes de gestion électroniques communs, par le recours systématique à la documentation numérique et à la consultation et la communication en ligne.